

Arrêté n° 53/26

DÉPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE
CANTON DE CARCASSONNE 2
MAIRIE DE VERZEILLE
11250 VERZEILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Arrêté donnant délégation de fonctions à un conseiller pour la célébration d'un mariage

Le Maire de la commune de Verzeille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoint, et à des membres du conseil municipal ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Mme Fatima TAHAR, conseillère municipale de manière exceptionnelle ;

ARRÊTE

Article 1er

Mme Fatima TAHAR, conseillère municipale, est déléguée pour remplir le 17 octobre 2026 les fonctions d'officier d'état civil, notamment pour célébrer le mariage de Madame Chloé De Ameida et Monsieur Axel Gill.

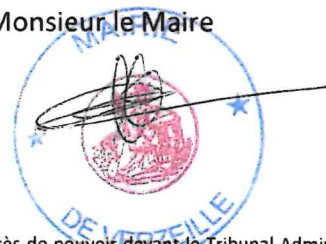
Article 2

Le présent arrêté sera publié ou affiché et copie en sera adressée à Monsieur le préfet.

Verzeille, le 01/10/2026

Alain COSTESEQUE

Monsieur le Maire



Monsieur le Maire informe que la présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER Cedex 2 ; téléphone : 04 67 54 74 10) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr/>

Visa de la Préfecture

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104088-20261001-5326-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2026

Arrêté n° 53/26